

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

MAIRIE DE SACHÉ

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice 15
Présents 10
Votants 14

L'an deux mille vingt-cinq, et le 7 avril à 20 heures,
Le Conseil municipal de la commune de Saché, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Stéphane AUGU, Maire,

Date de convocation du Conseil municipal : le 31/03/2025,

Présents : M. Stéphane AUGU, Mme Marie-Pierre PLEURDEAU, M. Olivier BOUISSOU, Mme Séverine HEFTI-BOYER, M. Pascal PLANCHANT, Mme Sandra JOVANOVIC, M. Sébastien FRUGIER, M. Jules VERNIER, M. Jean DE MAISTRE, et M. Philippe RÉDRÉAU.

Absents représentés : Mme Bénédicte CHEVALIER (procuration à M. Stéphane AUGU), M. Michaël LECOMTE (procuration à M. Olivier BOUISSOU), Mme Cécile DESCHAMPS (procuration à M. Pascal PLANCHANT) et M. Laurent BOSSÉ (procuration à Mme Sandra JOVANOVIC).

Absente excusée : Mme Josianne BOUGRIER.

Un scrutin a eu lieu, M. Jules VERNIER a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire propose de respecter une minute de silence en mémoire de Nadine DESCHAMPS, première adjointe au Maire de 2008 à 2020. Après approbation à l'unanimité du procès-verbal de la réunion du 24 février dernier, M. le Maire propose d'étudier les sujets figurant à l'ordre du jour de la convocation :

2025.3.1/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Le Conseil, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2025.3.2/ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Le Conseil, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-21 et L. 2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Madame Marie-Pierre PLEURDEAU, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Stéphane AUGU, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Marie-Pierre PLEURDEAU pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le Comptable,

Après en avoir délibéré par un vote à mains levées à 14 voix pour, APPROUVE le compte administratif 2024, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	242 463.39	-	-	90 630.90	242 463.39	90 630.90
Opérations de l'exercice	232 955.86	251 149.41	810 040.77	1 000 360.74	1 042 996.63	1 251 510.15
Restes à réaliser à reporter	241 001.55	278 487.82	-	-	241 001.55	278 487.82
TOTAUX	716 420.80	529 637.23	810 040.77	1 090 991.64	1 526 461.57	1 620 628.87
Résultats de clôture	186 783.57	-	-	280 950.87	-	94 167.30

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les identifications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser,

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2025.3.3/ AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter les résultats du budget communal 2024 de la manière suivante :

- au compte D 001 Solde d'exécution négatif d'investissement reporté pour 224 269,84 € en dépenses d'investissement,
- au compte R 002 Résultat de fonctionnement reporté pour 94 167,30 € en recettes de fonctionnement,
- au compte 1068 Excédent de fonctionnement pour 186 783,57 € en recettes d'investissement.

2025.3.4/ ÉTAT RÉCAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES ÉLUS MUNICIPAUX EN 2024

Vu l'article L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales ;

	Nature des indemnités annuelles - Commune			Total des indemnités annuelles
	Indemnités de fonction (brut)	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.)	Avantages en nature	
AUGU Stéphane	21 210,24 €	0,00 €	0,00 €	21 210,24 €
PLEURDEAU Marie-Pierre	7 892,16 €	187,13 €	0,00 €	8 079,29 €
BOUISSOU Olivier	7 892,16 €	0,00 €	0,00 €	7 892,16 €
HEFTI-BOYER Séverine	7 892,16 €	932,34 €	0,00 €	8 824,50 €
PLANCHANT Pascal	7 892,16 €	0,00 €	0,00 €	7 892,16 €

	Nature des indemnités annuelles – Syndicat SAVI			Total des indemnités annuelles
	Indemnités de fonction (brut)	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.)	Avantages en nature	
AUGU Stéphane	11 591,64 €	0,00 €	0,00 €	11 591,64 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par ses membres.

2025.3.5/ FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2025

Par délibération du 25 mars 2024, le Conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe d'habitation : 10,58 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36,55 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43,98 %.

Depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation était fixé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Depuis 2023, le taux de la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Pour les taux d'imposition de l'année 2025, il est proposé et accepté à l'unanimité, suite à ces informations, de :

- maintenir :
 - o la taxe foncière sur les propriétés bâties à 36,55 %,
 - o la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 43,98 %.
- modifier la taxe d'habitation à 11,42 %.

2025.3.6/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL POUR 2025

Conformément aux articles L.1612-1 ; L.1612-2 et L.1612-4 du Code général des collectivités territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril de l'exercice budgétaire.

Vu la reprise des résultats de l'exercice 2024 ;

Vu les éléments présentés en fonctionnement et investissement ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif pour l'exercice 2025 tel que présenté :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
-vote du budget	1 107 480.30	1 013 313.00
-résultats 2024	-	94 167.30
-restes à réaliser	-	-
Total	1 107 480.30	1 107 480.30
INVESTISSEMENT		
-vote du budget	1 444 575.14	1 631 358.71
-résultats 2024	224 269.84	-
-restes à réaliser	241 001.55	278 487.82
Total	1 909 846.53	1 909 846.53
TOTAL BUDGET	3 017 326.83	3 017 326.83

2025.3.7/ EMPRUNT DE 140 000 EUROS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le budget primitif 2025 a été établi avec la contraction d'un emprunt de 140 000 euros pour financer les études nécessaires au projet d'aménagement du bourg. Cet emprunt pourrait se faire sur une durée de 20 ans.

Les demandes ont été adressées aux établissements bancaires, et quelques-uns ont répondu, tel que :

- la Caisse d'épargne qui propose un taux de 3,82 %,
- le Crédit agricole qui propose un taux de 3,38 %,
- le Crédit mutuel qui propose un taux de 3,50 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de retenir l'offre du Crédit agricole et charge Monsieur le Maire de signer les documents afférents à ce dossier.

2025.3.8/ OCTROI DES SUBVENTIONS

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'octroyer une subvention de :

- 100 euros au Réveil de Sacheville,
- 142,10 euros au Comité de jumelage de LASNE,
- 142,10 euros au Comité de jumelage de NISA,
- 950 euros au Stewrangeaux,
- 40 euros à la mini-entreprise Bejaia du Collège d'Honoré de Balzac,
- 4 500 euros à l'Association sportive de la Vallée du Lys (ASVL),
- 500 euros à l'association Saché Anim' pour le manège du marché de Noël,
- 500 euros à l'Association des parents d'élèves (APE) pour le manège de la kermesse.

2025.3.9/ CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA FOURNITURE DE REPAS ET GOUTERS À L'ACCUEIL DE LOISIRS DE SACHÉ

Monsieur le Maire présente la convention de prestation de service pour la fourniture de repas et gouters à l'accueil de loisirs de Saché proposée par la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer cette convention et tous les documents afférents à ce dossier.

2025.3.10/ RÉPARATION ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire présente le chiffrage des réparations à prévoir pour l'éclairage public reçu du Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre et Loire (SIEIL) pour :

- la rue Frapesle suite au vol de câbles, pour un montant de 5 832 euros TTC,
- le candélabre endommagé rue du Pré Guibert, pour un montant de 1 191,67 euros TTC.

Pour ces deux interventions, le reste à charge total pour la commune s'élève à 2 926,53 euros. M. le Maire précise que cette somme a été prévue au budget primitif précédemment voté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter ces dépenses et charge M. le maire à signer les documents afférents à ce dossier.

2025.3.11/ TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur le Maire évoque les travaux de voirie à réaliser :

- les bordures et l'enrobé pour la rue de la Tillière pour un montant de 21 610 euros TTC,
- la réalisation de purges à la Loge pour un montant de 4 228,08 euros TTC.

M. le Maire précise que ces sommes ont été prévues au budget primitif précédemment voté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter ces dépenses et charge M. le maire à signer les devis correspondants.

2025.3.12/ VIDÉOPROJECTEUR DE LA SALLE HONORÉ DE BALZAC

Monsieur le Maire rappelle que le vidéoprojecteur de la salle des fêtes est en panne et que le devis de réparation est d'environ 500 euros. Il est donc préférable d'en racheter un nouveau. Un modèle à 996,40 euros est proposé, ainsi qu'un appareillage permettant de le ranger au plafond d'un montant de 172,29 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter ces dépenses et charge M. le maire à signer les devis correspondants.

2025.3.13/ APPROBATION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAIN 2024-2039

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.331-1 à L.333-4 et ses articles R.333-1 à R.333-6 ;

Vu les délibérations du Conseil Régional Pays de la Loire en date du 23 novembre 2018 et du Conseil régional Centre Val de Loire en date du 16 novembre 2018 prescrivant la révision de la Charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine et définissant son périmètre.

Vu l'avis d'opportunité de l'État en date du 5 août 2019 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

Vu l'avis favorable avec recommandations de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en date du 12 octobre 2022, l'avis favorable avec recommandations du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 25 octobre 2022, et l'avis intermédiaire de l'État en date du 6 mars 2023 ;

Vu l'avis délibéré de l'Autorité environnementale en date du 21 septembre 2023 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 décembre 2023 au 31 janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique en date du 1er mars 2024 ;

Vu l'examen final du Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 17 décembre 2024 ;

Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine 2024-2039, et en avoir délibéré :

- approuve, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine 2024-2039 ainsi que ses annexes dont les statuts modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.
- autorise le Monsieur le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

2025.3.14/ PROGRAMMATION DES FESTIVITÉS DE L'ÉTÉ 2025

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de retenir une enveloppe de 5 150 euros pour les festivités organisées durant l'été 2025 (fête de la musique, Saché en fête du 12 au 14 juillet et le Théâtre de l'Ante). M. le Maire précise que ce montant a été prévu au budget primitif précédemment voté.

2025.3.15/ CRÉATION DE POSTE AU SERVICE TECHNIQUE COMMUNAL

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Pascal PLANCHANT, adjoint au Maire en charge des services technique communaux, qui explique qu'en raison de l'absence d'un agent, une personne a été récemment recrutée sur un contrat de remplacement jusqu'à la fin du mois d'avril 2025. Il demande la possibilité de conserver cet agent contractuel jusqu'à la fin de l'été, même si l'agent en poste était amené à reprendre le travail, afin de ne pas prendre plus de retard sur le planning du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de créer un poste d'agent technique contractuel du 28 avril au 29 août 2025 et charge Monsieur le Maire de signer les documents afférents à cette décision.

2025.3.16/ CRÉATION DE POSTES POUR LA SAISON ESTIVALE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal l'intérêt de renforcer les équipes des agents communaux pendant l'été pour pallier aux remplacements des congés estivaux et pour faire face aux travaux saisonniers. Il propose donc de créer des postes pour l'entretien de l'école maternelle et du gîte d'étape de la Métairie entre le 7 juillet et le 31 août 2025 selon les besoins des services.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de créer des postes de contractuels du 7 juillet au 31 août 2025 :

- un poste pour l'entretien des locaux de l'école maternelle selon les besoins,
- un poste pour l'entretien et la gestion du gîte d'étape de la Métairie selon les besoins.

Le Conseil municipal charge M. le Maire de recruter les personnes de son choix et de signer tous les documents afférents à ces créations de postes.

2025.3.17/ RETENUE DE GARANTIE ECS

Monsieur le Maire indique qu'il a été constaté que des retenues de garantie d'un montant total de 369,84 € ont été pratiquées contre la société ECS en date du 13/09/2013, du 09/12/2013 et du 03/02/2014.

Le service de gestion comptable de Chinon a informé la commune que cette retenue de garantie est toujours en attente de régularisation dans ses écritures comptables.

En application l'article 1 de la Loi n°68-1250 du décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics qui indique :

« Sont prescrites, au profit de l'Etat, des départements et des communes, sans préjudice des déchéances particulières édictées par la loi, et sous réserve des dispositions de la présente loi, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

Sont prescrites, dans le même délai et sous la même réserve, les créances sur les établissements publics dotés d'un comptable public ».

C'est pourquoi la commune de SACHÉ décide d'appliquer de plein droit l'article 1 de la Loi du n°68-1250 du décembre 1968, en conséquence la somme de 369,84 € revient à la commune de Saché par prescription acquisitive depuis le 01/01/2018.

Au vu de cette délibération, la commune de Saché émettra un titre de 369,84 € à l'encontre de la société ECS au compte 75888 et charge le comptable public du SGC de Chinon de procéder à l'opération de compensation.

2025.3.18/ RETENUE DE GARANTIE REVEAU

Monsieur le Maire indique qu'il a été constaté qu'une retenue de garantie d'un montant de 123,68 € a été pratiquée contre Monsieur REVEAU Patrick artisan peintre en date du 27/12/2016. Il est précisé que cette retenue de garantie a été conservée car M. REVEAU a abandonné le chantier confié sans motif réglementaire.

Le service de gestion comptable de Chinon a informé la commune que cette retenue de garantie est toujours en attente de régularisation dans ses écritures comptables.

En application l'article 1 de la Loi n°68-1250 du décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics qui indique :

« Sont prescrites, au profit de l'Etat, des départements et des communes, sans préjudice des déchéances particulières édictées par la loi, et sous réserve des dispositions de la présente loi, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

Sont prescrites, dans le même délai et sous la même réserve, les créances sur les établissements publics dotés d'un comptable public ».

C'est pourquoi la commune de SACHÉ décide d'appliquer de plein droit l'article 1 de la Loi du n°68-1250 du décembre 1968, en conséquence la somme de 123,68 € revient à la commune de SACHÉ par prescription acquisitive depuis le 01/01/2020.

Au vu de cette délibération, la commune de SACHÉ émettra un titre de 123,68 € à l'encontre de M. REVEAU au compte 75888 et charge le comptable public du SGC de Chinon de procéder à l'opération de compensation.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire propose la création de groupes de travail sur :

- la mise à jour du plan communal de sauvegarde (PCS) composé de M. Stéphane AUGU, Mme Séverine HEFTI-BOYER, M. Jean DE MAISTRE, M. Philippe RÉDRÉAU et M. Laurent BOSSÉ.
- la relance d'un marché sur la commune composé de M. Stéphane AUGU, M. Olivier BOUISSOU, Mme Séverine HEFTI-BOYER, M. Pascal PLANCHANT, Mme Bénédicte CHEVALIER, M. Sébastien FRUGIER, Mme Cécile DESCHAMPS.
- l'organisation du 11 novembre.

Monsieur le Maire informe la nécessité de représenter la commune à l'occasion de la réunion pour la formation du Jury criminel pour l'année 2026. Madame Sandra JOVANOVIC propose d'y participer.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de l'assemblée générale de l'association de la bibliothèque « Le livre dans la Vallée » qui remercie entre autres la municipalité pour son soutien.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôture la séance à 22h00 et fixe le prochain Conseil municipal au lundi 19 mai à 20h.

Noms	Signature
M. AUGU Stéphane	

Mme PLEURDEAU Marie-Pierre	
M. BOUISSOU Olivier	
Mme HEFTI-BOYER Séverine	
M. PLANCHANT Pascal	
Mme BOUGRIER Josianne	Absente excusée
Mme JOVANOVIC Sandra	
Mme CHEVALIER Bénédicte	Absente représentée
M. LECOMTE Michaël	Absent représenté
M. FRUGIER Sébastien	
Mme DESCHAMPS Cécile	Absente représentée
M. VERNIER Jules	
M. DE MAISTRE Jean	
M. RÉDRÉAU Philippe	
M. BOSSÉ Laurent	Absent représenté